

## COMPTE-RENDU

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (salle Drôme – Ecosite)

Date : 28 JANVIER 2020

47 PRESENTS :

MMES BESSON C., CASTON J., CHALEAT R., PARET M., DESAILLOUD V., FAVE I., PIERI A., DILLE Y., FAURIEL H., JACQUOT C., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., AUDRAS G., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., CAILLET C., HILAIRE JL., BERNARD O., FAYARD F., COMBOROURE P., DELPONT E., DERE L., PLANET F., RIBES C., VENEL G., AURIAS C., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT J., PEYRET JM., TRICHARD C., BOUVIER M., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., PERVIER Y., KRIER S., CHAREYRE E.

3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BOUVIER M., GRANGEON S.  
MRS LESPETS P.

3 ABSENTS EXCUSES :

MME MATHIEU C., MARTIN B.  
MRS BONNET C.

---

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

#### I / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

1. Mobilité : bilan et perspectives

#### II / POLE ECONOMIE

2. Programme Système Alimentaire Innovant 2020-2023 : approbation de la stratégie et adhésion à des réseaux nationaux
3. Aide à l'Immobilier d'Entreprises : renouvellement de la convention CCVD / Département de la Drôme et approbation du nouveau règlement

#### III / POLE RESSOURCES TECHNIQUES

4. Barème F CITEO de reprise des papiers cartons : avenant de modification du contrat
5. Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : validation
6. Sytrad : adhésion de la 3CPS pour l'intégralité de son territoire

#### IV / SERVICE PETITE ENFANCE

7. Contrat enfance de jeunesse (CEJ) : approbation contrat avec la CAF.

#### V / POLE ENVIRONNEMENT – FISCALITE - EMPRUNTS

8. GEMAPI 2020 : vote du produit
9. Agence France Locale : engagement garantie d'emprunts 2020

#### VI / POLE RESSOURCES

10. Sortie de 6 communes : reprise sur provision

#### VII / SERVICE HABITAT – URBANISME

11. Vaunaveys la Rochette : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU
12. Grâne : Arrêt du projet et bilan de la concertation du PLU
13. Grâne : modalités d'écriture du règlement du PLU en cours de révision
14. Plan de Baix : approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU
15. Le Poët-Célard : approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU

Monsieur Jean Serret fait part du message de Madame Catherine Mathieu, Maire de Beaufort, excusée ce soir.

Suite à l'incendie qui a ravagé la mairie et l'entreprise « Les Pains de Beaufort » le 12 janvier dernier, elle souhaitait remercier en son nom et celui du conseil de Beaufort la CCVD (son Président, ses Vice-Présidents, les maires et les personnels administratifs) pour l'aide qu'elle a apportée à la mairie dès le 1<sup>er</sup> jour tant en terme de personnel que de prêt de mobilier. Ce soutien est très important pour une petite commune comme Beaufort, bien démunie, malgré l'élan spontané de la population, devant une telle situation..

Il présente à l'assemblée Madame Lucile Béguin, conservatrice de la Réserve naturelle des ramières en remplacement de Monsieur Jean Michel Faton. Elle a pris son poste début janvier. Il lui souhaite la bienvenue.

Il annonce qu'un dernier conseil se tiendra le mercredi 11 mars afin de soumettre une modification du PLU d'Allex qui est à faire d'ici la fin de ce mandat.

Il soumet à l'approbation du Conseil les comptes-rendus des conseils du 26/11/19 et du 17/12/19. Ceux-ci n'appelant pas d'observations sont approuvés.

## 1 – COMMUNES ET TERRITOIRE

### Point 1 Mobilité : bilan et perspectives - INFORMATION

Monsieur Yves Pervier propose de présenter un bilan de l'action mobilité initiée depuis 2015. Il en donnera ensuite les perspectives à venir ainsi que les décisions qui seront à prendre.

Monsieur Vincent Prioul rappelle tout d'abord qu'une commission mobilité a été créée en 2015 pour répondre aux préoccupations des habitants exprimant des difficultés de déplacement et agir sur les émissions de CO2 liées au transport.

Les enjeux étaient les suivants :

- Diminuer les voitures solo
- Rendre optionnel « le second véhicule » des foyers
- Rendre possible une vie quotidienne sans voiture

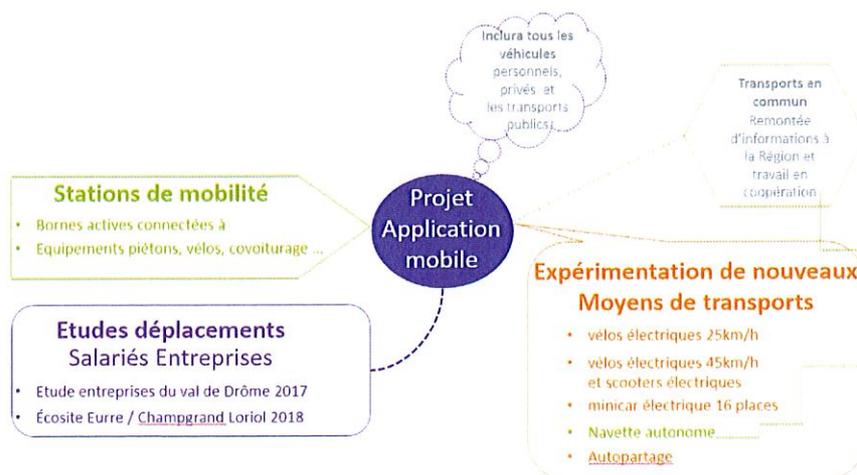
Les conditions :

- Aller « où on veut »(maillage)
- Partir « quand on veut » (spontané, programmé)
- Utiliser facilement tous les moyens de transport (car, train, vélos, voitures, taxis ...)

Cette action était financée par :

- TEPCV (Territoires à énergie positive pour la croissance verte) – ministère de l'écologie - équipements – services : subvention d'investissement de 385 000 euros – (80% des dépenses HT)
- ADEME – étude : subvention de 17 500 euros – (70% des dépenses)

Une proposition de plan d'actions autour d'un projet d'application mobile :



Monsieur Vincent Prioul présente ensuite le bilan de ces expérimentations.

## Les nouveaux transports

### Expérience 2 roues (2017 – 2019)

22 vélos électriques  
5 vélos électriques 45 km/h  
5 scooters électriques  
15 communes participantes et les habitants des communes alentour  
55 000 kms parcourus  
500 utilisateurs (actifs, familles, retraités, ...)  
Coût total : 105 000 euros  
Subvention TEPCV : 64 000 euros

Cette expérience a suscité un fort engouement de la population. Sur 120 questionnaires dépouillés, il ressort que le vélo à assistance électrique devient un réel moyen alternatif à la voiture.

Les perspectives possibles :

- Revendre les 20 vélos achetés en 2017 (perte de 30 % de la valeur par an)
  - o Reste à charge CCVD par vélo 1 516 euros (assurance, réparations, ... incluses)
  - o Prix de revente possible 800 euros ?
  - o Critères de revente : priorité aux habitants
- Mettre en place un système de location longue durée géré par la CCVD ?
  - o Location sur 1 mois / 2 mois / 3 mois / 6 mois avec des points de location fixes.
  - o La répartition des vélos sur le territoire est nécessaire mais difficile à mettre en œuvre par les communes seules qui ne disposent pas des moyens humains nécessaires. L'idée serait de centraliser cette gestion de location tout en maillant le territoire avec la mise à disposition des vélos
- Aide à l'achat ? En complément du dispositif de l'Etat

Les financements potentiels :

- Subvention ADEME 15 000 euros (acquise)
- Revente des vélos 16 000 euros
- Récupération Certificats d'économie d'énergie (piste à creuser)

Utiliser le vélo contribue à lutter contre le réchauffement climatique ; cette action est ainsi inscrite dans le PCAET.

### Minicar électrique 16 places (en service courant 2020)

Mis à disposition de la commune de Livron-sur-Drôme  
Fonctionnement à la charge de la commune  
Coût CCVD : 185 000 euros HT financés à 80% par TEPCV

Monsieur Yves Pervier précise qu'au départ, l'expérimentation devait porter sur une flotte de 5 véhicules électriques type « taxi brousse », répartis sur le territoire, en direction des scolaires, ...

Ces véhicules ne sont pas encore proposés à la vente (problème de recharge de batterie). L'alternative a été l'achat du minicar.

### Navette autonome

Projet porté par la Région Auvergne Rhône-Alpes  
Expérimentation de 6 mois -> 1er semestre 2020 (à compter de février)  
Trajet : Ecosite -> gare de Crest  
Coût CCVD pour travaux de voirie : 6 250 euros subventionnés par le Département  
L'inauguration de cette navette se fera le 20 ou 21 février prochain

### Autopartage

juillet 2020 : expérimentation de 2 véhicules sur l'Ecosite gérés par Dromolib

2021 : déploiement sur les communes volontaires  
Coût : 24 000 euros dont 80 % subvention TEPOS (territoires à énergie positive)

### Etudes déplacements (menées par Dromolib)

#### Enquête auprès des entreprises

56 structures interrogées en 2017 qui constatent

- un réel intérêt des salariés pour les alternatives à la voiture individuelle
- un manque d'informations sur les solutions existantes d'où le projet de développement des applications mobiles

Coût : 25 000 euros financés à 70% par l'Ademe

#### Diagnosics domicile-travail

Enquêtes auprès des salariés en 2018

- Ecosite Eurre : 87 réponses de salariés
- Champgrand Loriol : 168 réponses de salariés. Les entreprises assez perplexes au départ ont finalement trouvé un fort intérêt à ces enquêtes et aux perspectives (autopartage sur Ecosite)

Coût : 9 590 euros

### Stations de mobilité

#### Equipements de mobilité

Sur 11 communes (installés ou en projet pour 2020) : Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Cliousclat, Mirmande, Grâne, Montoisson, Eurre, Beaufort, Plan de Baix, Saoû, Soyans

- 100 arceaux vélos
- 15 cabanes à vélos
- 7 abris et bancs à proximité des arrêts de cars
- 5 bornes de recharge véhicules électriques

Coût : 170 000 euros financés à 80% par TEPCV

#### Bornes connectées

2 Prototypes réalisés en 2018 (un visible sur l'Ecosite)

- Piloté par le 8 fablab avec les agences Entreautre et Kapt (volonté de travailler avec des entreprises locales)

Pour se signaler à un conducteur (1<sup>er</sup> objectif)

- Par un écran lumineux
- Par un signal SMS envoyé à une application mobile

Coût : 26 280 euros financés à 80% par TEPCV

#### Application mobile

Maquette et cahier des charges réalisés par le même groupement que les bornes.  
Maquette en ligne <https://sketch.cloud/s/qARpd> (horaires de trains et cars inclus)  
Coût : 21 702 euros financés à 80% par TEPCV

Cette application est la principale innovation de ce programme. L'objectif est très ambitieux : permettre l'utilisation maximale des voitures et la mesurer. Elle s'adresse à tous, sans nécessité de smartphones ou en zone blanche.  
Elle est inscrite au TIGA (cette action innovante a fortement interpellé l'Etat).

La volonté est de produire localement l'application et les équipements pour donner de la valeur locale et impliquer tous les partenaires.  
Ces différentes expérimentations ont impliqué les acteurs du territoire et les entreprises.

Madame Catherine Jacquot fait part de l'engouement des jeunes de Loriol-sur-Drôme qui ont expérimenté les scooters électriques. Un achat groupé serait-il envisageable pour leur en permettre l'acquisition ?

Monsieur Yves Pervier répond que cela fait partie de la réflexion ainsi que pour les vélos.

Monsieur Loïc Morel rappelle les propos des intervenants de la Mission Locale faisant part de la difficulté pour les jeunes à accéder à l'emploi par manque de moyens de transport. Il suggère, plutôt que revendre les vélos dont le prix lui paraît élevé, de les mettre à disposition de ces jeunes pour qui la mobilité est un problème.

Monsieur Yves Pervier prend l'idée en compte et précise que l'association mobilité 26/07 met des véhicules à disposition des chômeurs pour la recherche d'emploi.

Monsieur Jean Serret confirme que cette piste, très intéressante, est à étudier. Il propose que les communes se lancent dans un plan de mobilité interne (piéton, vélo) à leur territoire pour les déplacements alternatifs de quartier à quartier ou de quartier au centre-bourg. Des financements pour ces études existent-ils ?

Monsieur Vincent Prioul confirme que le schéma de pistes cyclables peut intégrer le plan de mobilité des communes. Des aides de l'ADEME sont possibles.

Monsieur Yves Pervier dit que la mobilité a été pensée sur le territoire de la CCVD, voire la vallée. Mais le périmètre communal peut être également étudié.

Monsieur Laurent Déré rappelle également que 30 000 véhicules font des déplacements pendulaires journaliers hors CCVD. Comment les éviter ?

Monsieur Vincent Prioul dit que le déploiement de l'application inclura aussi les agglomérations voisines avec des connexions aux gares. La Région associe pleinement la CCVD au cahier des charges de circulation des cars pour les lignes qui intéressent son territoire. Par exemple, une ligne de car est en test entre Le Pouzin et Loriol-sur-Drôme.

Monsieur Yves Pervier confirme l'implication forte de la Région qui regarde à intégrer les solutions proposées par la CCVD dans son propre schéma. Des contacts très prometteurs sont également pris avec l'agglomération de Valence.

Pour concrétiser tout ce travail expérimental et le pérenniser, il devient nécessaire de créer une structure de développement informatique dédiée aux milieux ruraux et dont la vocation est de produire des communs. Le choix s'est porté sur une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) à laquelle la CCVD sera pleinement intégrée, autour de 11 personnes.

Afin de pouvoir préparer et créer cette entreprise et afin d'éviter tout conflit d'intérêt et par intégrité personnelle, il annonce sa démission du poste de Vice-Président de la CCVD et par conséquent des délégations confiées par le Président. Avec son accord, il restera conseiller communautaire jusqu'à la fin du mandat pour pouvoir exercer notamment sa fonction de Président de l'EPIIC.

La raison d'être de cette SCIC, qui repose sur la coopération, est de permettre au territoire de s'approprier des outils numériques afin de concevoir des services et produire des communs pour devenir à terme un pilier de l'économie locale. Le nom retenu : «les communs numériques ruraux — LCNR »

La CCVD, dans son rôle réel d'incubateur, y prendra pleinement sa part, dans le cadre de sa compétence économie pour participer à sa gouvernance et à son fonctionnement, avec les habitants et les entreprises.

Il sera proposé au prochain conseil communautaire une délibération de principe qui acte la volonté de la Communauté de communes de participer au capital de LCNR à une hauteur de 5.000 €.

Cette décision fera l'objet d'une seconde délibération au prochain mandat.

Monsieur Jacques Malsert trouve la démarche de Monsieur Yves Pervier d'une rigueur intellectuelle admirable. Il lui souhaite bonne continuation dans ses nouvelles fonctions.

Monsieur Jean Serret salue la décision de Monsieur Yves Pervier et accepte sa démission. Ses délégations seront réparties ainsi :

- La mobilité sera du ressort de Monsieur Jean Marc Bouvier, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Le tourisme sera géré par lui-même.

Il le remercie ainsi que Monsieur Vincent Prioul pour leur présentation.

### Point 2 Programme Système Alimentaire Innovant (SAI) 2020-2023 : approbation de la stratégie et adhésion à des réseaux nationaux

Monsieur Serge Krier rappelle que développer une alimentation durable revient à soutenir une agriculture nourricière, diversifiée, multiple, de qualité, au service d'une alimentation saine, locale et durable pour les habitants et préserve l'identité de territoire rural. Elle contribue au développement économique avec la création / maintien de nombreux emplois (1/3 sont liés à l'agriculture).

Depuis 30 ans, la CCVD travaille ce sujet et propose aujourd'hui un programme alimentaire ambitieux pour une agriculture et une alimentation locale et durable. Il a été créé en associant de façon très constructive l'ensemble des communes, en sollicitant les habitants, les associations.

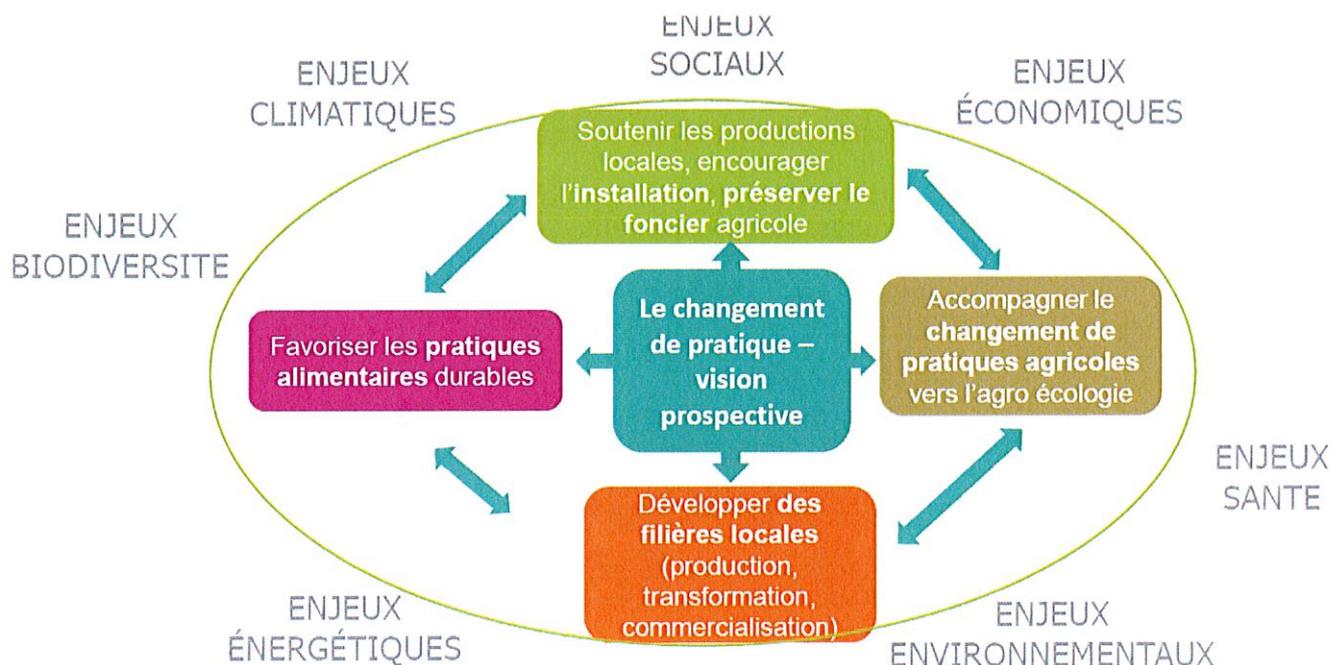
Ce travail est reconnu au niveau national comme un travail pionnier (CCVD : un des 7 territoires pilotes sur lesquels s'appuie la fondation Carasso). Par exemple, le directeur de SUPAGRO Montpellier va faire une conférence (la terre au carré, sur France Inter, dédiée à l'alimentation) en s'appuyant sur l'expérience de la CCVD.

Il rappelle les objectifs politiques de la stratégie alimentaire de la CCVD pour 2020-2023 :

- Garantir une alimentation de qualité pour tous les habitants
- Produire, transformer, consommer localement
  - o Introduire 80% de produits bio et/ou locaux en restauration collective
  - o Atteindre 50% des surfaces agricoles certifiées en bio
  - o Diminuer de 50% les intrants chimiques pour l'agriculture conventionnelle

Il donne la parole à Mesdames Perrine Tavernier et Anaïs Sinoir pour présenter cette stratégie.

#### Plusieurs leviers et programmes pour répondre à ces objectifs



#### Le bilan du SAI jusqu'en 2018

Toutes les communes engagées dans « Ca bouge dans ma cantine »

40% de produits bio et/ou locaux dans les cantines

2 cuisines centrales en projet

18 écoles et 7 crèches ont créé des potagers

700 enfants ont fait des visites de ferme ou ateliers en classe avec des agriculteurs

## 2019 : une démarche participative pour une nouvelle stratégie

Réflexion pour la construction du nouveau programme en associant le maximum de partenaires.

### Les objectifs pour 2020-2023

Poursuivre les objectifs déjà définis et essayer :

- Élargir les publics touchés : personnes âgées, jeunes, personnes en situation de précarité alimentaire
- Impliquer largement les acteurs partenaires et les citoyens
- Aller vers une « culture » de l'alimentation saine, de qualité, durable, en accompagnant l'évolution des pratiques de tous les habitants

### Les axes de travail

#### Axe 1 - Produire, transformer, consommer localement

PRODUIRE : un lien direct avec les agriculteurs dans le développement de leurs projets individuels ou collectifs (orientation vers appui technique, financier, formation) + AGRILIENS

- Des actions concrètes pour installer (fonds d'intervention foncière en lien avec la SAFER, accueil régulier de porteurs de projet, acquisition Ferme des Praves, ...)
- Des moyens humains et financiers pour accompagner le changement de pratiques (PAEC)

COMMERCIALISER :

- Suivi accompagnement des PVC, marchés (de plus en plus nombreux, ce qui participe au lien social), ...
- Rendre les produits accessibles et disponibles

TRANSFORMER

- Accompagnement technique et financier des projets collectifs (labo de découpe, labo de transfo végétal). Par exemple, 5 éleveurs regroupés dans un projet mutualisé

#### Axe 2 - Construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire

Un projet pédagogique/an avec les jeunes

Une démarche anti-gaspi dans toutes les cantines avec l'appui de 5 volontaires par an en service civique

Des actions pour tous les habitants

Les initiatives mises en avant (alimLiens)

Un jardin par école/crèche : 100 % des enfants

Des formations pour des actions pérennes

#### Axe 3 - Accès à une alimentation de qualité pour tous, en particulier les publics les plus éloignés

Des produits frais et locaux pour l'aide alimentaire

80 % de produits bio et locaux en restauration collective

Des jardins familiaux dans chaque commune

De nouvelles structures accompagnées : crèches, EHPAD

Monsieur Jean Serret rappelle que la CCVD va accueillir 2 cuisines centrales :

- La 1<sup>ère</sup> construite sur Saoû pour le Haut Roubion
- La 2<sup>ème</sup> sur Livron-sur-Drôme (Maison Pignal) pour l'ensemble des EAJE de la confluence (qui représentent 80 % des places d'accueil du territoire). Elle est financée par le conseil régional, le conseil départemental, la commune et la CCVD.

#### AXE 4 - Expérimenter un mode de gouvernance adapté aux ambitions et à la complexité de la question alimentaire

Coordination du programme, animation des COPILs, mise en réseau des acteurs, participation citoyenne, participation à des réseaux nationaux, liens avec la recherche, suivi évaluation

## Budget prévisionnel 2020 - 2023

Le montant total de ce nouveau programme s'élève à 1 150 860 € pour les 4 années et pour les 3 intercommunalités de la vallée, dont :

- Pour les 3 intercommunalités :
  - : 326 360 € (28 % autres financements)
  - : 335 000 € (29 % Territoire d'Innovation)
- A l'échelle de la CCVD :
  - : 354 000 € (31 % Fondation Carasso)
  - : 135 500 € (12 % fonds propres CCVD – budget service agricole)

Il est à noter que, pour la CCVD, ce programme est financé à 80 %.

Le plan de financement prévisionnel détaillé est le suivant :

Dépenses	Recettes (échelle CCVD)		Recettes (3 intercommunalités)		
	Carasso	CCVD	Terri. Innov.	Autres*	
Axe 1	260 000	8 200	77 000	75 000	105 800
Axe 2	468 460	172 400	44 500	90 000	161 560
Axe 3	268 400	99 400	7 000	110 000	52 000
Axe 4	148 000	74 000	7 000	60 000	7 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 150 860</b>	<b>354 000</b>	<b>135 500</b>	<b>335 000</b>	<b>326 360</b>

*\* autres financements :*

- 275 000€ environ ont déjà été identifiés (autofinancement partenaires + projet de recherche + volontaires en service civique) ;
- 50 000€ concernent des subventions ou appels à projets pouvant être mobilisés si besoin (identifiés mais non acquis).

Monsieur Jean Serret salue le travail très efficient des élus de la commission agricole et des équipes, notamment leur responsable, Monsieur Hugues Vernier. Ils ont su donner, ensemble, un sens politique à l'action des élus (santé, solidarités, ...).

Monsieur Serge Krier conclut cette présentation en rappelant que le SAI est un projet exemplaire au niveau national. La CCVD est reconnue et sollicitée comme territoire de référence pour le réseau des « territoires pilotes » de la fondation Carasso.

Monsieur Jean Serret ajoute que la CCVD est reconnue également internationalement puisque son Vice-Président, Monsieur Serge Krier, est invité au salon alimentaire de Munich en Bavière (le salon le plus important d'Europe) pour témoigner de l'action de la CCVD en matière alimentaire.

Monsieur Laurent Déré dit que ce programme alimentaire propose des objectifs ambitieux. Il propose d'étudier la possibilité d'une formation « Batch Cooking - préparer les repas pour toute la semaine » en direction des habitants. Cette façon de faire permet la baisse de 30 % du gaspillage alimentaire et de sensibiliser la population.

Monsieur Serge Krier répond que des actions avec le SYTRAD pour sensibiliser les enfants contre le gaspillage existent déjà.

Monsieur Loïc Morel adhère totalement au programme SAI. Il attire l'attention sur la précision à apporter dans les cahiers des charges sur ce que doit être le bio et le local pour ne pas avoir des produits importés du Moyen Orient ou d'Afrique par exemple, au détriment des productions locales.

Monsieur Jean Serret indique également que la fondation Carasso souhaite que la CCVD intègre un réseau de « territoires de référence en matière de transition agricole et alimentaire », lancé en partenariat avec AgroParisTech.

Ce réseau a pour objectif, d'une part, d'appuyer techniquement et financièrement chaque territoire au développement de sa propre stratégie alimentaire, d'autre part de documenter les impacts des stratégies pour mieux démontrer leur intérêt.

La CCVD est vivement sollicitée pour en faire partie, avec une prise en charge du temps par la fondation D et N Carasso dans le cadre de l'axe 4 de la stratégie.

Deux autres réseaux sont identifiés comme stratégiques pour appuyer la stratégie :

1. *Le Réseau Mixte Technologique « Alimentation locale »*, agréé par le Ministère de l'Agriculture, regroupe une trentaine d'organismes de recherche, de développement et de formation qui conduisent des travaux de prospection et de recherche sur les chaînes alimentaires courtes de proximité. Les résultats de ces travaux et l'expertise des membres du RMT sont une ressource riche pour appuyer les actions (adhésion gratuite).
2. *Un + bio*, association de développement des cantines bio en France, produit de nombreuses ressources sur la restauration collective locale et bio. L'adhésion de la CCVD (615 €) permettrait à toutes les communes, élus et cuisiniers, d'en bénéficier.

**Le Conseil :**

- valide la stratégie alimentaire 2020-2023 et la mise en œuvre des actions ;
- valide le plan de financement proposé ;
- dit que le financement de la stratégie pour 2020 est inscrit au budget ;
- autorise la participation au réseau D et N Carasso avec prise en charge financière,
- Approuve les adhésions au RMT Alimentation locale (gratuite) et à Un + bio (615 €) ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Point 3** Aide à l'Immobilier d'Entreprises : renouvellement de la convention CCVD / Département de la Drôme et approbation du nouveau règlement

Ce sujet est retiré.

**III – RESSOURCES TECHNIQUES**

**Point 4** Barème F CITEO de reprise des papiers cartons : avenant de modification du contrat

Monsieur Claude Aurias rappelle :

- le nouveau Barème F de reprise des matériaux du centre de tri autorisant le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citéo et à opter pour les options de reprise des matériaux avec les entreprises.
- La signature avec REVIPAC, pour la reprise des Papiers-Cartons non complexés et des cartons de déchetteries, un contrat de reprise (option filière).

Le contrat de reprise a été signé le 23 janvier 2018.

Considérant que l'effondrement du marché mondial du papier carton à recycler indépendant de la volonté des acteurs de la filière, qui a vu les prix 5.02A divisés par plus de quatre en deux ans, et compte tenu des difficultés financières corrélatives pour les repreneurs et de ce fait pour Revipac, cette dernière a été contrainte de faire jouer la clause de sauvegarde prévue par la convention particulière Filière papier-carton entre REVIPAC et Citeo/Adelphé.

Dans ce contexte particulier, la Convention Particulière conclue entre REVIPAC et Citéo, ainsi que son annexe portant contrat type de reprise de la filière papier-carton ont été modifiées pour supprimer la garantie du prix minimum de reprise initialement prévue pour les flux standard PNC.

Un avenant au contrat type est proposé modifiant et remplaçant les stipulations de l'article 11.1.

Madame Régine Chaléat se dit très étonnée par cette proposition d'avenant. Lors d'une visite chez les recycleurs, ceux-ci se plaignaient au contraire de ne pas avoir assez de matières. Le prix devrait donc être plus élevé. Qu'en est-il du carton qui transite par le SYTRAD ? Pourquoi la CCVD négocie-t-elle en direct avec les filières ?

Monsieur Jean Serret explique que la Chine ayant stoppé ses importations de cartons, ceux-ci sont en surnombre en France.

Monsieur Claude Aurias ajoute que, de ce fait, la filière est complètement déstabilisée. L'exportation vers la Chine était une solution facile. Maintenant, les filières doivent réfléchir à comment recycler ce carton. Un travail est en cours avec le SYTRAD via le plan déchets. Une partie du flux carton est envoyée directement à un repreneur et ne passe pas par le SYTRAD.

Monsieur Loïc Morel dit qu'effectivement cela va obliger à créer des filières de recyclage et à les alimenter.

Monsieur Laurent Déré précise que ces filières sont actuellement déstructurées par les réglementations en vigueur (peu de débouchés pour ces produits recyclés). La présence d'encre contenant des métaux lourds empêche aussi le recyclage. C'est dommageable car ces recettes issues du recyclage contribuent à minorer le prix de la TEOM.

Monsieur Jean Marc Bouvier informe qu'en dehors du carton, 32 filières sont concernées par l'exportation vers la Chine. Le même schéma peut donc se reproduire.

**Le Conseil :**

- **Autorise le Président à signer l'avenant de reprise des papiers cartons**
- **Autorise le Président à signer tout document administratif et/ou financier nécessaire à l'exécution de la présente.**

**Point 5 Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : validation**

Monsieur Claude Aurias informe que l'élaboration des PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012.

L'obligation est désormais faite aux collectivités, ou aux groupements de celles-ci, exerçant la compétence collecte des déchets d'élaborer ce genre de programme dans un délai de 3 ans après la date d'entrée en vigueur du décret.

Ces PLPDMA sont définis pour 6 ans puis évalués voire redéfinis tous les 6 ans.

Néanmoins, ce texte prévoit également que « des collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus peuvent s'associer pour élaborer un programme commun ».

Considérant que le SYTRAD, bien que n'ayant pas de responsabilité réglementaire, fédère un projet de territoire comportant un axe autour de la prévention des déchets, dans lequel a été formulée la demande de création d'un PLPDMA par le SYTRAD, et pour lequel, la Communauté de Communes est déjà partenaire,

La Communauté de Communes l'autorise à définir un PLPDMA en son nom de 2020 à 2025.

Ainsi, afin de mutualiser et d'harmoniser les actions de prévention des déchets au niveau du territoire du SYTRAD pour les six prochaines années à venir, celui-ci élaborera et conduira, pour le compte de ses adhérents, un PLPDMA, comme inscrit dans le tableau de bord du projet de territoire UNIS D, réalisé par les adhérents du SYTRAD.

La CCVD s'engage à porter et animer localement tout ou partie des actions de prévention des déchets prévues dans ce programme conjointement.

Suite à une question de Madame Noëlle Pasquet, il est précisé que prévention signifie mieux trier et aller vers des filières organisées.

Madame Régine Chaléat dit que ces actions de prévention ont déjà permis une réduction de 7 % des déchets (41 kg en moins par habitant) et devrait attendre 10-12 % en 2025.

**Le Conseil :**

- **Confie au SYTRAD l'élaboration du PLPDMA, la validation et le suivi du PLPDMA couvrant le territoire de la CCVD**

**- Autorise les services de la CCVD à contribuer au diagnostic, à l'élaboration et au suivi de ce PLPDMA au sein des instances mises en place par le Sytrad, notamment sa commission consultative d'évaluation et de suivi du PLPDMA**  
**- Valide le fait que la CCVD et le Sytrad s'engagent à porter et animer de manière coordonnée les actions de prévention des déchets prévues dans ce programme**  
**- Autorise le Président à signer tout document en lien avec l'opération**

#### **Point 6 Sytrad : adhésion de la 3CPS pour l'intégralité de son territoire**

Monsieur Claude Aurias informe que, depuis sa création en 2014, la 3CPS est adhérente au Sytrad pour les territoires correspondant anciennement à la Communauté de Communes du Crestois et à la Communauté de communes Pays de Saillans, à savoir 14 communes. A ce jour, les déchets ménagers de la commune de Crest sont traités distinctement en centre d'enfouissement pour les ordures ménagères résiduelles, et au centre de tri du Sytrad par convention pour les collectes sélectives.

Compte tenu des projections techniques, environnementales et financières jusqu'en 2025, la 3CPS a approuvé et sollicité le Sytrad pour l'élargissement du périmètre d'adhésion à l'ensemble de ses communes membres (délibération du 7 novembre 2019).

Le marché actuellement en cours pour les ordures ménagères sur la commune de Crest et la convention avec le Sytrad pour le traitement des collectes sélectives s'achèvent tous deux au 31 décembre 2019.

Aussi dans l'attente de l'aboutissement de la procédure d'adhésion, il est proposé que l'intégralité des ordures ménagères, résiduelles et collectes sélectives, soit traitée par les équipements du Sytrad à compter du 1er janvier 2020.

#### **Le Conseil :**

- approuve cette adhésion**
- Autorise le Président à signer tous documents concernant cette adhésion**

### **IV – PETITE ENFANCE**

#### **Point 7 Contrat enfance jeunesse (CEJ) : approbation contrat avec la CAF.**

Monsieur Olivier Bernard rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée est signataire d'un « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme depuis de nombreuses années. Ce contrat d'objectifs et de cofinancement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cocontractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles;
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

La convention a été conclue pour quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018.

Début 2019, deux réunions de bilan ont été organisées avec les signataires du contrat pour échanger sur les actions mises en place et sur les projets afin d'établir un bilan et un diagnostic permettant l'élaboration du nouveau projet de CEJ. Les communes de Chabrillan et d'Eurre ne pouvant plus être financées dans le cadre de ce contrat, (sur le volet jeunesse les structures présentes n'étant pas des accueils de loisirs avec un agrément DDCS), elles n'ont pas participé à l'élaboration des fiches actions.

Ce contrat est à renouveler sur une nouvelle période de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022. Il sera, comme le précédent, cosigné par les communes de Loriol et Livron pour leurs actions.

La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a inscrit les actions suivantes, nouvelles actions ou actions reconduites pour la période 2019 - 2022 :

#### Actions reconduites

- Relais Assistantes Maternelles avec ses cinq antennes Alex, Gervanne/Sye, Haut Roubion, Livron et Loriol,
- Micro-crèche intercommunale « La Ruchette » à Grâne,
- Micro-crèche intercommunale « Les Petits Lavandins » à Soyans,
- Micro-crèche intercommunale « L'île aux Papillons » et « L'île aux Fleurs » à Livron,
- Micro-crèche intercommunale « Les Lucioles » à Loriol,
- Micro-crèche intercommunale « Les Petites Marmottes » à Alex,
- Micro-crèche intercommunale « Libellule et Coquelicot » à Montoisson,
- Lieu multi-accueil « Les Petits Galets » à Livron,
- Lieu multi-accueil « Les Coccinelles » à Loriol,
- Multi-accueil familial « Les Petits Castors » à Livron
- Lieu d'Accueil Enfants Parents « Le PASSage » à Alex, Livron et Loriol,
- Participation financière au Lieu multi-accueil Picoti-Picota à Bourdeaux par convention avec la communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux,
- Coordination petite-enfance avec deux postes.

#### Nouvelles actions

- Projet Pignal regroupant le multi accueil les petits Galets, la microcrèche L'île aux Papillons et 10 nouvelles places soit un multi-accueil de 40 places à Livron,

Selon le besoin et les décisions prises, de nouvelles actions peuvent être inscrites tout au long de la durée de ce Contrat Enfance Jeunesse et fera l'objet d'un avenant.

#### **Le Conseil :**

- **approuve l'exposé du Président,**
- **approuve le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et les communes concernées (Livron, Loriol),**
- **valide les orientations en matière de petite-enfance, enfance et jeunesse ainsi que les actions de la CCVD telles que présentées ci-dessus,**
- **autorise le Président à signer le contrat enfance jeunesse pour la période 2019-2022,**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **V – ENVIRONNEMENT – EMPRUNTS – FISCALITE**

### **Point 8 GEMAPI 2020 : vote du produit**

Monsieur Gérard Crozier rappelle l'instauration de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) en 2017 dont le produit initial avait été arrêté à : 193 740 € pour l'année 2018.

Chaque année, le produit attendu de la taxe GeMAPI est appelé par la collectivité par voie de délibération avant l'année d'imposition.

Il doit être exclusivement affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI tel que défini au II de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Ainsi, la CCVD suit annuellement l'affectation de cette taxe, dont il est rappelé que le montant est estimé par les services au regard des retours des différents syndicats.

Années	Recettes fiscales	Total versements GEMAPI aux syndicats
2018	193 818	161 739.92
2019	197 014	166 250.73
TOTAL	390 832	327 990.65
DELTA : 62 841.35		

Ainsi la communauté dispose d'un excédent de GEMAPI de 62 841.35 euros.

Pour l'année 2020, le besoin pour couvrir 100 % de la compétence GEMAPI est de 216 764 euros réparti de la manière suivante :

2020	SIVU	SMRD	SMBRJ	Entente Véore	TOTAL
GEMAPI	10 000	177 304	9 460	20 000	216 764

Il est précisé que le montant total 2020 appelé par le SMRD n'augmente pas. C'est uniquement la répartition entre cotisation et GeMAPI qui évolue. Ainsi le montant total versé au SMRD en 2020 sera de 180 134 € identique à celui de 2019. Cette évolution est liée à une modification du règlement d'intervention du Département.

Il est proposé de voter le produit attendu 2020 à 196 065 €, afin de stabiliser l'effort fiscal et d'affecter 216 764 € - 196 065 € = 20 699 €.

Ainsi le reliquat des taxes GEMAPI disponible pour les années à venir est de 42 142.35 €. Il pourra notamment être mobilisé pour le financement de l'acquisition des terrains de l'Ozon.

Suite à une question de Monsieur Loïc Morel sur le prélèvement par les syndicats de cette taxe, Monsieur le Vice-Président indique qu'effectivement, Valence Agglo et le SMBRJ ne la prélèvent pas. Des clauses de revoyure seront à prévoir lors du prochain mandat.

Monsieur Laurent Déré demande des explications sur le besoin 2020 de 216 764 € et le prélèvement prévu de 196 065 €. La différence de 20 699 € est-elle prise sur les fonds propres ?

Monsieur Fabien Duvert explique que l'appel fiscal 2018 et 2019 ayant été inférieur aux prévisions, il existe un delta de + 62 841 €. Le besoin attendu pour 2020 étant de 216 764 €, pour autant, l'appel fiscal reste identique. La différence (- 20 699 €) est déduite du delta de 62 841 €.

**Le Conseil :**

- décide d'arrêter le produit 2020 de cette taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à : 196 065 €
- dit que les sommes sont inscrites au budget 2020
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Point 9 Agence France Locale (AFL) : engagement garantie d'emprunts 2020**

Monsieur Robert Arnaud rappelle que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

La CCVD a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 28/3/2017.

L'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites présentées, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres, à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'AFL, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires).

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Si la Garantie est appelée, le Membre doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

**Le Conseil :**

**- Décide que la Garantie de la CCVD est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :**

**- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la CCVD est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale**

**- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la CCVD pendant l'année 2020 auprès de l'AFL augmentée de 45 jours.**

**- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;**

**- si la Garantie est appelée, la CCVD s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;**

**- le nombre de Garanties octroyées par la CCVD au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'AFL auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'AFL par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement**

**- Autorise le Président, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CCVD, dans les conditions définies ci-dessus ;**

**- Autorise le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Suite aux demandes des maires des communes de Clionsclat et Mirmande de pouvoir bénéficier des taux très intéressants de l'AFL, Monsieur Fabien Duvert fait part de la proposition de l'exécutif :

- Chaque commune doit adhérer individuellement à l'AFL. Le montant dépend de la taille et de l'endettement de la commune
- Suite à la notation effectuée par l'AFL, 29 communes sont éligibles pour un montant variable.
- Il est proposé que la CCVD prenne en charge la moitié du droit d'entrée de chaque commune intéressée, dans le cadre de la solidarité apportée à ses communes membres.

Une délibération sera proposée, en ce sens, au prochain Conseil.

## VI – RESSOURCES

### Point 10 Sortie de 6 communes : reprise sur provision

Monsieur Robert Arnaud rappelle que :

- Suite à la modification du schéma départemental de coopération intercommunale, les communes de Bézaudin sur Bine, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils et Truinass sont sorties de la CCVD, contre son avis et sont dorénavant rattachées à la Communauté de communes du Pays de Dieulefit - CCDP (depuis 01/01/2014).
- Par délibération du 16 décembre 2014, la communauté de communes avait constitué une provision pour risques et charges (313 347.73 €) correspondant :
  - o d'une part au coût appelé par le SYTRAD pour un montant de 232 241.28 € (166.84 €/hab), la CCPD n'étant pas adhérente au SYTRAD

Communes	Population DGF 2013	Coût à l'habitant	Participation Financière
Bézaudin sur Bîne	104,00	166,84	17 351,36
Bourdeaux	768,00	166,84	128 133,12
Bouvières	209,00	166,84	34 869,56
Crupies	121,00	166,84	20 187,64
Les Tonils	30,00	166,84	5 005,20
Truinas	160,00	166,84	26 694,40
<b>TOTAL</b>	<b>1 392,00</b>	<b>166,84</b>	<b>232 241,28</b>

- o et d'autre part au coût appelé par le Préfet, pour un montant de 81 106.45 €, aucun accord amiable ayant pu être trouvé sur les conditions de retrait des 6 communes, le Préfet de la Drôme a fixé par arrêté les conditions de répartition financière et patrimoniale entre les différentes collectivités.

Ainsi, la CCVD doit reverser un montant total de 81 106.45 € soit :

- Bézaudun : 11 443.79 €,
- Bourdeaux : - 5 495.45 €,
- Bouvières : 28 810.74 €,
- Crupies : 17 737.88 €,
- Les Tonils : 7 438.47 €
- Truinas : 21 171.02 €.

Les recours contentieux ayant été déboutés, l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 octobre 2016 condamne la CCVD au versement des sommes appelées par le Préfet soit 81 106.45 €.

Le solde de la provision reste budgété afin de vérifier que tous les contentieux sur cette affaire soient éteints.

**Le Conseil :**

- *approuve la reprise de provisions pour un montant de 81 106.45 euros*
- *inscrit la recette correspondante au budget supplémentaire 2020*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

**VII – HABITAT ET URBANISME**

**Point 11** Vaunaveys la Rochette : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur Jacques Fayollet rappelle qu'une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaunaveys-la-Rochette a été engagée pour :

- faire évoluer le règlement écrit des zones A et N suite à la loi ALUR et à la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permettant d'admettre les extensions et les annexes aux habitations existantes situées en zone A et N,
- et pour apporter des précisions réglementaires nécessaires à la bonne instruction des autorisations d'urbanisme

Ces évolutions ne modifient pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU et n'en remettent pas en cause l'économie générale.

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une demande d'examen au « cas par cas » auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes afin de juger de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Par décision en date du 12 Aout 2019, la MRAE n'a pas soumis ce dossier à évaluation environnementale.

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées. Il a ensuite été mis à disposition du public du 03 octobre 2019 au 08 novembre 2019.

Après examen des avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées ainsi que du bilan de la mise à disposition (sans réserve ni recommandation), des adaptations mineures ont été portées au dossier.

Considérant qu'en l'absence de réponse, l'avis de l'ensemble des autres personnes publiques associées est réputé favorable.

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaunaveys-la-Rochette mise à disposition du public a fait l'objet ou non de modifications mineures pour tenir compte des avis et observations qui ont été formulés sur le dossier :

- Conformément aux réserves de la CDPENAF, il est défini un pourcentage d'augmentation maximale de l'emprise des habitations existantes pour mieux correspondre aux exigences de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme. Il est également défini, pour les annexes à l'habitation, outre l'emprise, une surface de plancher maximale. Les modifications sont les suivantes :
  - o Article A2, 2.1.3 du règlement de la zone A et l'article N2, 2.1.1 du règlement de la zone N sont modifiés comme suit :
    - « l'extension mesurée des bâtiments d'habitation existants à la date d'approbation du plan local d'urbanisme sous réserve qu'ils aient une surface de plancher et une emprise au sol minimales de 40 m<sup>2</sup> et une existence légale dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. L'extension ne doit pas excéder 33% de l'emprise au sol et de la surface totale initiale (la surface totale s'entend comme la surface de plancher augmentée des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules). La surface totale de la construction après travaux ne doit pas dépasser 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher et d'emprise au sol. Cette extension doit être réalisée en une seule fois. »
    - « les constructions à usage d'annexe (1 seule) sur une même unité foncière du bâtiment d'habitation principal à condition qu'elle n'excède pas 35m<sup>2</sup> d'emprise au sol et de surface de plancher et qu'elle soit implantée dans un périmètre de 20 mètres maximum de l'habitation principale. »
  - o L'article 2UA, 2.1 alinéa 4 du règlement de la zone UA est reformulé comme suit « l'aménagement et l'extension des bâtiments issus d'un changement de destination dans la limite de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher. »
- Comme demandé par la Chambre d'agriculture, les dispositions de la loi Elan en vue d'autoriser la réalisation de constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production seront intégrés à l'article A2 du règlement de la zone A du PLU.

L'ensemble des observations émises sur le dossier ont été prises en compte dans le dossier tel que présenté au Conseil Communautaire pour approbation.

Monsieur Eric Chareyre, Maire de Vaunaveys la Rochette, approuve ces modifications.

***Le Conseil :***  
***- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaunaveys-la-Rochette tel que présenté***  
***- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

## **Point 12 Grâne : Arrêt du projet et bilan de la concertation du PLU**

Monsieur Jacques Fayollet donne la parole à Monsieur Manuel Vaucouloux pour présenter ce sujet.

Monsieur Manuel Vaucouloux rappelle le projet de PLU révisé, les axes du PADD, le zonage, les OAP (orientations d'aménagement et de programmation), le règlement, les changements de destination, les éléments patrimoniaux, les incidences sur l'environnement, les protections règlementaires et inventaires.

Il souligne 3 sujets de préoccupation à court, moyen et long terme :

1. A (très) court terme : les perspectives d'évolution de la situation concernant les réseaux et surtout la STEP, en fonction notamment de la position attendue de BRD
2. A moyen terme : la programmation du renforcement de l'adduction d'eau potable par le SIEDR
3. A long terme : l'avenir de la forêt, sachant qu'il est selon les spécialistes très probable que, dans les 30 années à venir, l'essence chêne pubescent, principal colonisateur du massif forestier, sera, sinon disparu, tout au moins en situation de l'êtré, du fait du changement climatique.

Il existe un Programme Régional de la Forêt et du Bois Auvergne – Rhône-Alpes (2019-2029) qui s'articule en 12 actions, à savoir :

1. Promouvoir la gestion durable des forêts par les documents de gestion durable ;
2. Prendre en compte les enjeux du renouvellement dans les documents de cadrage régionaux (DRA/SRA/SRGS) ;
3. Mettre la connaissance technique au service de la gestion forestière ;
4. Favoriser le regroupement foncier et de gestion ;
5. Limiter les risques ;
6. Valoriser les services écosystémiques des forêts ;
7. Faciliter l'exploitation et le transport du bois, de l'intérieur du massif à la scierie ;
8. Accompagner les entreprises ;
9. Développer les débouchés du bois local ;
10. Améliorer la structuration de la filière ;
11. Renforcer la formation et la communication ;
12. Faciliter la prise en compte de la réglementation.

La CCVD, par ailleurs, doit mettre en place et en œuvre une politique forestière, dans le cadre du PCAET et grâce à l'aide attendue suite à sa qualité de lauréat de l'appel à projet « bois – énergie ».

Monsieur le Président explique que doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, que ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

***Le Conseil décide :***

- *de tirer le bilan de la concertation ;*
- *d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;*
- *de soumettre pour avis le projet de PLU :*
  - *aux personnes publiques associées,*
  - *au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),*
  - *au Préfet du Département pour solliciter une dérogation au titre de l'article L142-4 du code de l'urbanisme (urbanisation absence de SCOT),*
  - *aux communes limitrophes et aux associations telles que définies à l'article L.132-12 et qui ont demandé à être consultées sur ce projet.*

**Point 13 Grâne : modalités d'écriture du règlement du PLU en cours de révision**

Monsieur Jacques Fayollet rappelle les dispositions de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui prévoient que dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il est rappelé que la réforme du code de l'urbanisme apporte des simplifications et des clarifications dans l'écriture du règlement offrant plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire.

Il permettra notamment au règlement de Grâne d'être cohérent avec celui des autres communes de la communauté de communes, dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Suite à la délibération arrêtant le projet de PLU, Monsieur Manuel Vaucouloux indique que celui-ci est soumis aux personnes publiques associées ensuite puis à enquête publique. Quand prendre en compte les éventuelles remarques ?

Monsieur Jacques Fayollet propose de voir avec le bureau d'études.

Monsieur Jean Serret partage ces inquiétudes pour l'intégration des PLU communaux dans le PLU intercommunal.

**Le Conseil :**

- que sera applicable au plan local d'urbanisme en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Point 14 Plan de Baix : approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU**

Monsieur Jacques Fayollet rappelle qu'une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plan-de-Baix a été engagée pour :

- Intégrer les dispositions permettant les extensions et annexes des habitations existantes en zone A (agricole) et N (naturelle) du PLU,
- Adapter, le cas échéant, le zonage et le règlement écrit,
- Apporter des précisions réglementaires nécessaires à la bonne instruction des autorisations d'urbanisme,
- Corriger certaines incohérences entre articles du règlement

Ces évolutions ne modifient pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU et n'en remettent pas en cause l'économie générale.

Le dossier n'a pas été soumis à une évaluation environnementale.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre 2019 jusqu'au 20 novembre 2019. Durant cette période, 3 personnes sont venues prendre connaissance du dossier et ont formulé des observations ou des demandes de renseignements. Ces trois demandes sont sans lien avec l'objet de l'enquête et ne peuvent être prises en considération.

Le Commissaire-enquêteur a remis son rapport ainsi que ses conclusions motivées le 16 décembre 2019 et a formulé un avis favorable sans réserve, ni remarque.

Après examen des avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées ainsi que du bilan de l'enquête publique, des adaptations mineures ont été portées au dossier à l'issue de l'enquête publique. Elles portent sur 4 points :

1. Conformément aux réserves de la CDPENAF, il est défini un pourcentage d'augmentation maximale de l'emprise des habitations existantes pour mieux correspondre aux exigences de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme. Il est également défini, pour les annexes à l'habitation, outre l'emprise, une surface de plancher maximale.
2. Les modifications portent sur l'article A2, du règlement de la zone A et l'article N2 du règlement de la zone N qui sont modifiés comme suit pour tous les alinéas relatifs aux extensions et annexes des habitations existantes :
  - a. « l'extension des bâtiments d'habitation existants à la date d'approbation du plan local d'urbanisme sous réserve qu'ils aient une surface de plancher et une emprise au sol minimales de 40 m<sup>2</sup> et une existence légale dès lors que cette extension n'excède pas 33% de l'emprise au sol et de la surface de plancher initiales et à condition que la surface totale de la construction après travaux ne dépasse pas 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher et d'emprise au sol. Cette extension doit être réalisée en une seule fois. »
  - b. « la construction d'une annexe sur une même unité foncière du bâtiment d'habitation principal à condition qu'elle n'excède pas 35m<sup>2</sup> d'emprise au sol et de surface de plancher et qu'elle soit implantée dans un périmètre de 20 mètres maximum de l'habitation principale. »

- c. Comme la présente procédure vise à mettre à jour le règlement de la zone A suites aux évolutions législatives et réglementaires, il s'agit d'autoriser les constructions agricoles sous conditions uniquement en zone A conformément à l'article L.151-11 du code de l'urbanisme et comme demandé par la Chambre d'agriculture. Ces dispositions seront intégrées à l'article A2 du règlement de la zone A du PLU.

Il s'agit également d'encadrer l'implantation de ces constructions (proximité de l'exploitation afin de constituer un ensemble cohérent sauf contraintes techniques ou réglementaires dument justifiées).

3. Un rappel des marges de recul des constructions le long des routes départementales, effectué dans la notice de présentation
4. Une correction d'une erreur dans le règlement écrit (point n°8 des dispositions générales) suite à une observation de la MRAE : remplacement du « Plan de Prévention des Risques Inondations » par « Plan de Prévention des Risques » car les risques concernent les mouvements de terrains et non les inondations.

La commune de Plan-de-Baix a pris connaissance du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au conseil communautaire ce jour et l'a validé. Le dossier est donc prêt à être approuvé.

**Le Conseil :**  
**- approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plan-de-Baix, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.**  
**- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

#### **Point 15 Le Poët-Célarde : approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU**

Monsieur Jacques Fayollet rappelle qu'une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Poët-Célarde a été engagée pour :

- Intégrer les dispositions permettant les extensions et annexes des habitations existantes en zone A (agricole) et N (naturelle) du PLU,
- Adapter, le cas échéant, le zonage et le règlement écrit,
- Apporter des précisions réglementaires nécessaires à la bonne instruction des autorisations d'urbanisme,
- Corriger certaines incohérences entre articles du règlement

Ces évolutions ne modifient pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU et n'en remettent pas en cause l'économie générale.

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 octobre 2019 jusqu'au 15 novembre 2019.

Au cours de l'enquête, 8 personnes sont venues prendre connaissance du dossier et ont formulé des observations ou des demandes de renseignements. Un courrier électronique a été reçu. Toutefois, aucune demande ne s'intègre dans les objectifs fixés et poursuivis par la modification. Les observations relèvent soit du renseignement soit sont sans lien avec l'objet de l'enquête et ne peuvent être prises en considération.

Le Commissaire-enquêteur a remis son rapport ainsi que ses conclusions motivées le 10 décembre 2019 et a formulé un avis favorable assortie de deux réserves :

1. respecter les réserves émises par la CDPENAF et la Préfet de la Drôme ;
2. remplacer dans les documents faisant partie du dossier d'enquête publique les notions de SHON et de SHOB par celle de surface de plancher

Ces deux réserves ont été levées.

Après examen des avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées ainsi que du bilan de l'enquête publique, des adaptations mineures ont été portées au dossier à l'issue de l'enquête publique. Elles portent sur 4 points :

1. Conformément aux réserves de la CDPENAF, il est défini un pourcentage d'augmentation maximale de l'emprise des habitations existantes pour mieux correspondre aux exigences de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme. Il est également défini, pour les annexes à l'habitation, outre l'emprise, une surface de plancher maximale.
2. Les modifications portent sur l'article A2, du règlement de la zone A et l'article N2 du règlement de la zone N qui sont modifiés comme suit pour tous les alinéas relatifs aux extensions et annexes des habitations existantes :
  - a. « l'extension des bâtiments d'habitation existants à la date d'approbation du plan local d'urbanisme sous réserve qu'ils aient une surface de plancher et une emprise au sol minimales de 40 m<sup>2</sup> et une existence légale dès lors que cette extension n'excède pas 33% de l'emprise au sol et de la surface de plancher initiales et à condition que la surface totale de la construction après travaux ne dépasse pas 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher et d'emprise au sol. Cette extension doit être réalisée en une seule fois. »
  - b. « la construction d'une annexe sur une même unité foncière du bâtiment d'habitation principal à condition qu'elle n'excède pas 30m<sup>2</sup> d'emprise au sol et de surface de plancher et qu'elle soit implantée dans un périmètre de 20 mètres maximum de l'habitation principale. »
  - c. Comme la présente procédure vise à mettre à jour le règlement de la zone A suites aux évolutions législatives et réglementaires notamment avec les lois promulguées postérieurement à l'approbation du PLU, il s'agit d'autoriser les constructions agricoles sous conditions uniquement en zone A conformément à l'article L.151-11 du code de l'urbanisme et comme demandé par la Chambre d'agriculture. Ces dispositions seront intégrées à l'article A2 du règlement de la zone A du PLU. Il s'agit également d'encadrer l'implantation de ces constructions (proximité de l'exploitation afin de constituer un ensemble cohérent sauf contraintes techniques ou réglementaires dûment justifiées).
3. Le remplacement de la référence obsolète à l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme par l'article 151-11 a été effectué suite à la demande de la préfecture.
4. Le remplacement de la SHON et SHOB par la « surface de plancher » dans tout le règlement écrit a été effectué suite à la demande du commissaire enquêteur.

La commune de Le Poët-Célaré a pris connaissance du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au conseil communautaire ce jour et l'a validé. Le dossier est donc prêt à être approuvé.

**Le Conseil :**  
**- approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Poët Célaré, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.**  
**- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

#### INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

- Commission urbanisme

Monsieur Jacques Fayollet informe que la commission d'urbanisme prévue le 11 février de 14h à 16h est remplacée par une conférence des maires dont l'objet est le PLUI.

La séance est levée à 21h45.

Fait à Eurre, le 31 janvier 2020

Le Président,  
Jean Serret

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
CS 331  
96 Ronde des Aliziers  
26400 EURRE

Tél 04 75 25 43 82 – mail ccvd@val-de-drome.com